MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET « PRINCIPAL »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

Vu la délibération 2024-522 du 26 mars 2024 adoptant le budget primitif « budget Principal » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réajuster des crédits en section de fonctionnement suite à une erreur technique de la Trésorerie, attribuant sur le budget 2023 des recettes à tort.
Il convient de basculer les crédits du compte 615231 au compte 673 en section de fonctionnement.

Les réajustements concernent des crédits ouverts à la section de fonctionnement aux articles suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article (Chapitre)	*Montant*	*Article (Chapitre)*	*Montant*
615231 (011) : Voiries	- 25 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 25 000,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2024.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

APPROUVE cette décision modificative n°1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val-d'Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

———————

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame Virginie Viéville, Adjointe chargée de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que les associations : Les mustangs Show'Montel et le VTT Club Chaumontel ont fait une demande de subvention communale exceptionnelle pour les motifs suivants :

- Les Mustangs Show'Montel : organisation de la journée américaine, le 8 juin 2024 ;
- Le VTT Club Chaumontel : organisation d'une course, le 6 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 000 € aux Mustangs Show'Montel ;
- 1 000 € au VTT Club Chaumontel.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Thierry Suffys, conseiller délégué à la sécurité informe l'assemblée délibérante que la municipalité a reçu un appel à subvention de la part de l'Office national des combattants et des victimes de guerre qui œuvre pour les combattants d'hier et d'aujourd'hui, les victimes de guerre et d'actes de terrorisme dans notre département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 200 € au profit de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val-d'Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION D'EMPLOI

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs suite aux différents départs et arrivées opérés sur la commune ;

Madame Isabelle SUEUR-PARENT propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants :

- Attaché pour assurer les missions de DGS à temps complet
- Technicien principal de 1ère classe pour assurer les missions de responsable du service Urbanisme à temps complet
- Technicien principal de 2ème classe pour assurer les missions de responsable des services techniques à temps complet
- Adjoint administratif pour assurer les missions de secrétaire du service technique et urbanisme à temps complet
- Adjoint technique pour assurer les missions de chef d'équipe espaces verts à temps complet
- Adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions de chef d'équipe bâtiment/voirie à temps complet
- Adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services techniques
- Adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services techniques (x4) à temps complet
- Brigadier-chef principal pour assurer les missions de policier municipal à temps complet
- Rédacteur principal de 2ème classe pour assurer les missions de responsable des services à la population à temps complet
- Adjoint administratif pour assurer les missions d'agent d'accueil et état-civil à temps complet
- Animateur pour assurer les missions de responsable adjointe du service scolaire à temps complet
- Adjoint technique pour assurer les missions agent de restauration et entretien des bâtiments (x4) à temps complet
- ATSEM principal de 1ère classe pour assurer les missions d'ATSEM
- ATSEM principal de 2ème classe pour assurer les missions d'ATSEM (x2) à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe pour assurer les missions d'ATSEM à temps complet
- Adjoint d'animation pour assurer les missions de directeur ALSH à temps complet
- Adjoint d'animation pour assurer les missions d'animateur (x6) à temps complet
- Adjoint d'animation pour assurer les missions d'animateur à temps non-complet 8/35ème x2
- Rédacteur principal de 2ème classe pour assurer les missions d'assistante aux affaires générales Maire et DGS à temps complet
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe afin d'assurer les missions de responsable RH/finance à temps complet
- Adjoint administratif pour assurer les missions de gestionnaire rh/compta à temps complet
- Rédacteur pour assurer les missions de chargé de communication et évènementiel à temps complet
- Adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services administratifs à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Attaché territorial
- Catégorie : A
- Grade : Attaché
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Rédacteur territorial
- Catégorie : B
- Grade : Rédacteur principal de 2ème classe
- Nouvel effectif : 2

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Rédacteur territorial
- Catégorie : B
- Grade : Rédacteur
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif
- Nouvel effectif : 3

- Filière : Médico-Social
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Catégorie : C
- Grade : ATSEM principal de 1ère classe
- Nouvel effectif : 1

- Filière : Médico-Social
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Catégorie : C
- Grade : ATSEM principal de 2ème classe
- Nouvel effectif : 2

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emplois : Agent de police municipal
- Catégorie : C
- Grade : Brigadier-chef principal de police municipal
- Nouvel effectif : 1

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Technicien territorial
- Catégorie : B
- Grade : technicien principal de 1ère classe
- Nouvel effectif : 1

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Technicien territorial
- Catégorie : B
- Grade : technicien principal de 2ème classe
- Nouvel effectif : 1

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe
- Nouvel effectif : 3

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint technique
- Nouvel effectif : 9

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Animateur territorial
- Catégorie : B
- Grade : Animateur
- Nouvel effectif : 1

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Nouvel effectif : 1

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation
- Nouvel effectif : 9 dont 2 à temps non complet 8/35ème

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE de créer les emplois et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le

OBJET :

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour l'encadrement de la pause méridienne et du périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 13 mai 2024 jusqu'au 5 juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article **L. 332-23 1°**;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'encadrement de la pause méridienne et du périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 13 mai 2024 jusqu'au 5 juillet 2024 soit une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le

OBJET :

CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

———————

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique et animation en vue de la période estivale ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE la création à compter du :

- 1er juillet au 31 août, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C à temps complet.
- 4 juillet au 9 août inclus d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint d'animation de catégorie C à temps complet.
- 4 juillet au 26 juillet d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint d'animation de catégorie C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val-d'Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le

OBJET :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRICOLAIRES

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents **:**

Procuration(s) **:**

Excusé(s) **:**

Absent(s) **:**

Secrétaire de Séance **:**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Isabelle Sueur-Parent, 1ère adjointe aux affaires générales, sociales et familiales et à l'enfance informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2023/501 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur pour les services municipaux ;

Vu l'avis de la Commission Enfance en date du 18 juin 2024.

Considérant que le bon fonctionnement des services périscolaires nécessite certains ajustements mineurs ;

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Chaumontel accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (mercredi et vacances scolaires). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.
Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des services et notamment :

- Création d'un service d'étude dirigée
- Modification du lieu d'accueil des élémentaires
- Modification des délais de réservations et annulations
- Modification des horaires d'accueil des familles
- Modalités de fréquentations de l'accueil

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de ce rapport.

L'inscription aux services municipaux de l'enfance vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé

dans le fonctionnement des services publics. Il sera applicable à compter du 1er septembre 2024.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

ABROGE la délibération n° 2023/501 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023 ;

ADOPTE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération ;

DIT que ce règlement ainsi modifié prendra effet au 1er septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL Val-d'Oise

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le

OBJET :

CREATION ET REVISION DES TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Isabelle Sueur-Parent, 1ère adjointe aux affaires générales, sociales et familiales et à l'enfance informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Enfance en date du 18 juin 2024 ;

Considérant que les enfants en Protocole d'Accueil Individualisé alimentaire ne bénéficient pas aujourd'hui d'un tarif préférentiel pour les prestations proposant le gouter fourni par la commune ;

Considérant qu'avec la mise en place du service étude dirigée il est nécessaire de créer les tarifs liés à cette prestation et revaloriser celui de l'étude surveillée ;

Considérant que certaines villes avoisinantes ne proposent pas de service accueil de loisirs pour les mercredis et vacances scolaires et que la commune de Chaumontel accueille des enfants non chaumontellois ;

Considérant que l'adhésion de 50 € par année scolaire et par enfant non chaumontellois aux services périscolaires ne reflète pas le coût réel d'une scolarisation sans participation financière de la commune de résidence ;

Considérant que la pénalité de retard après 19h de 30,42 € par enfant ne couvre pas le coût réel de deux agents d'animation en plus des fluides bâtiments lorsque ce retard dépasse 15 min

Isabelle Sueur-Parent propose aux membres du Conseil municipal ;

Modification du tarif PAI alimentaire sur l'accueil en cantine :

Accueil en cantine	Tarif journalier
Tarif PAI alimentaire	1,50 €

Création du tarif PAI alimentaire en accueil du soir :

Accueil en soir 1 (16h30-18h00)	Tarif journalier
Tarif PAI alimentaire	1,65 €

Revalorisation des tarifs de l'étude surveillée, et création d'un tarif PAI alimentaire :

Etude surveillée	Tarif journalier
1ère tranche - De 0 à 750€	2,75 €
2ème tranche - De 751 à 1000€	2,95 €
3ème tranche - De 1001 à 1200€	3,15 €
4ème tranche - 1200€ et +	3,35 €
Tarif PAI alimentaire	2,15 €

Création des tarifs étude dirigée :

Etude dirigée	Tarif journalier
1ère tranche - De 0 à 750€	3,75 €
2ème tranche - De 751 à 1000€	3,95 €
3ème tranche - De 1001 à 1200€	4,15 €
4ème tranche - 1200€ et +	4,35 €
Tarif PAI alimentaire	3,15 €

Création des tarifs extérieurs :

Annulation de l'adhésion annuelle de 50 € par enfant extérieur et mise en place de nouveaux tarifs.

Enfant non chaumontellois	Tarif journalier
Accueil du matin (7h30-8h30)	1,80 €
Accueil en cantine	5,03 €
Accueil en soir 1 (16h30-18h00)	3,05€
Etude surveillée	3,55€
Etude dirigée	4,55€
Accueil en soir 2 (18h00-19h00)	1,80 €
Mercredi / Vacances - journée complète *Enfants scolarisés à Chaumontel*	17,00€
Mercredi / Vacances - journée complète *Enfants non scolarisés à Chaumontel*	25,00€

Pénalités :

La pénalité en vigueur de 30.42 € en cas de retard après 19h sera modifiée comme suit : 25 € par ¼ d'heure commencé, et par enfant.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

APPROUVE la modification et la création des tarifs du service périscolaire tels que présentés ci-dessus.

DECIDE de leur application à compter du 1er septembre 2024, pour l'ensemble du service périscolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le

OBJET :

SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le bureau municipal en date du 14 mai 2024 ;

Vu la commission des Finances en date du 07 juin 2024 ;

Considérant que le bâtiment situé sur les parcelles cadastrées ZA N°29, 30, 287 et 291, inoccupé depuis une décennie sans cloisons et aménagement d'intérieur, dépourvu de raccordement électrique est actuellement utilisé à des fins de stockage pour le service technique de la commune de Chaumontel ;

Considérant la proposition de location de ce local qui sera entièrement aménagé intérieurement et extérieurement par le preneur ;

Considérant que sa destination sera « bar-restaurant, cabaret et évènementiel » ;

Monsieur Julien WHYTE expose :

Afin de continuer à développer les zones économiques sur son territoire, la municipalité souhaite contracter un bail de neuf ans avec la société Baryton pour l'implantation d'un bar-restaurant cabaret évènementiel en périphérie de la route départementale 316. Ladite société s'engage à procéder à des travaux d'aménagement du local à effet de le rendre compatible à l'exploitation de l'activité susnommée des lieux loués ainsi qu'il résulte du descriptif des travaux établi par la société BT Créative concept prévoyant également la création d'un espace de stationnement.

A ce titre, le preneur est spécialement autorisé par le bailleur à réaliser les travaux conformément aux prescriptions stipulées. Le bailleur informe le preneur que les travaux de raccordement d'assainissement au réseau collectif sur le domaine public devront être assumés en vertu d'un projet urbain partenarial par ses soins.

Le bailleur entend soumettre le présent bail à une clause résolutoire pour le cas où les travaux, objet de la notice descriptive, ne seraient pas réalisés dans les délais ou réalisés imparfaitement de manière à ce que le bien loué ne puisse être exploité.

Compte tenu du montant global des travaux pris en charge par le preneur, les parties conviennent les conditions suivantes :
En ce qui concerne les 3 premières années à l'issue de la réalisation des travaux majorés de 1 mois à leur achèvement :
Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de TRENTE-SIX MILLE EUROS (36 000,00 EUR) hors taxes et hors charges pour une première période de 3 ans que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 12 termes égaux de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR) hors taxes et hors charges chacun dont le 1er terme sera réglé à l'issue des travaux + 1 mois, étant ici précisé que pendant les travaux majorés de 1 mois à leur achèvement, les biens seront mis à disposition en franchise de loyer compte tenu du montant des travaux effectués par le preneur est assimilé à un règlement en nature et non une gratuité.
En ce qui concerne les 3 années suivantes :
Passé ces 3 premières années soit le versement de 36 mensualités, le loyer sera revalorisé à hauteur de SIX MILLE EUROS (6 000,00 EUR) par mois hors taxes, hors charges, pour une nouvelle période de 3 ans.
Pour la période restant à courir :
Pour la période restant à courir sur la durée des 9 ans, objet du présent bail, le loyer sera revalorisé à hauteur de NEUF MILLE EUROS (9 000 EUR) par mois hors taxes, hors charges. Ces loyers correspondent à la valeur locative et s'entendent hors droits, taxes et charges.
Cette prise en charge des travaux revêt la qualification du règlement en nature d'une partie du montant des loyers sur la période fixée contractuellement et non d'une gratuité consentie par le preneur ; le montant des loyers en numéraire ayant été fixé compte tenu du montant global des travaux pris en charge par le preneur.
L'achèvement des travaux sera constaté soit par un état des lieux amiable contradictoire entre le bailleur et le preneur, soit à défaut, par l'établissement d'un exploit d'huissier constatant l'achèvement des travaux réalisés à la demande de la partie la plus diligente, aux frais du preneur.

Il est convenu entre les parties que le loyer fixé pour la dernière période du présent bail constituera la référence du montant du loyer dans le cadre d'un renouvellement. Les parties sont averties que le déplafonnement du loyer s'applique si, notamment à la suite d'une tacite prorogation (absence de renouvellement exprès), le bail est supérieur à douze années (article L 145-34 troisième alinéa du Code de commerce). Il s'applique également en cas d'extension de l'exploitation sur le domaine public, autorisée et payante ou non.
Le preneur versera au bailleur, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à sa charge. Cette provision est fixée à la somme de 50 € T.T.C soit 41,67 € H.T. mensuellement et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail passé entre la Commune de Chaumontel et la société Baryton.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents **:**

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

AUTORISATION D'ACQUISITION DE TERRAINS

Parcelles cadastrées AD 82 et AD 83 sises Chemin des Brûlis

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2024 ;

Considérant le souhait de la commune d'acquérir deux parcelles cadastrées AD 82 (4 890 m2) et AD 83 (3 850 m2), sises Chemin des Brûlis afin de continuer l'exploitation des vignes plantées sur ces terrains.

Considérant que les propriétaires par courrier en date du 20 mai 2024 et par courrier électronique en date du 27 mai 2024 ont donné un avis favorable à la proposition d'achat faite par la commune en date du 15 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré ;
A :

AUTORISE l'acquisition des parcelles AD 82 (4 890 m2) et AD 83 (3 850 m2), sises Chemin des Brûlis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à 41 515 € (soit 4,75 €/m2).

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition entre la Commune de Chaumontel et les propriétaires.

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

DIT que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune de Chaumontel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le

OBJET :

MISE EN PLACE DE SOLUTION DE SUPERVISION ET D'OPTIMISATION DE LA FLOTTE DE VEHICULES ET DE CARNET DE BORD ELECTRONIQUE DES VEHICULES, ENGINS ET MATERIELS ROULANTS

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La Commune de Chaumontel souhaite mettre en place une solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules, qui permettra également de bénéficier d'un carnet de bord électronique.

Cet outil de gestion vise plusieurs objectifs :

- Répondre aux exigences de suivi et d'optimisation du coût d'exploitation de la flotte publique de véhicules ;
- Moderniser l'usage systématique et la supervision de carnet de bord pour chaque véhicule et chaque chauffeur ;
- Optimiser l'utilisation et la mutualisation des véhicules au moyen d'une évaluation précise des habitudes de déplacements et du taux d'utilisation des véhicules. Lorsqu'un véhicule sera sous-utilisé, il pourra être mis à disposition d'autres utilisateurs plutôt que d'être immobilisé en stationnement ;
- Programmer des formations d'écoconduite au profit des agents municipaux.
- Retrouver le véhicule en cas de vol (action préconisée par notre assurance)

Ce dispositif qui permet de localiser les agents utilisant les véhicules au moment où s'effectue l'opération de géolocalisation, implique le traitement de données à caractère personnel. Il est donc soumis aux dispositions de la loi informatique et des libertés et doit faire ainsi l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le traitement des informations à caractère personnel résultant du dispositif de géolocalisation que la Commune de Chaumontel souhaite mettre en œuvre, est conforme aux conditions définies par la norme simplifiée n°51, correspondant à la délibération n°06- 067 adoptée par la CNIL le 16 mars 2006, et valant recommandation relative à la mise en œuvre de dispositifs de géolocalisation des véhicules automobiles de service.

Par ailleurs, dans la mesure où ce dispositif va permettre de traiter des données à caractère personnel, il doit faire l'objet avant sa mise en œuvre :

- D'une information et d'une consultation des instances représentatives du personnel, conformément à la législation applicable à la fonction publique territoriale ;
- D'une information individuelle des salariés concernés, conformément à l'article 32 de la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978 et à l'article 34 du Code des postes et des communications électroniques.

Cette information aux agents devra préciser les éléments suivants :

- La finalité ou les finalités poursuivies par le traitement de géolocalisation ;
- Les catégories de données de localisation traitées :
 - L'identification de l'employé : nom, prénom, coordonnées professionnelles, matricule interne, numéro de plaque ;
 - Date et heure de démarrage et de fin des déplacements ;
 - Itinéraire et historique des déplacements / Identité du conducteur ;
 - Modalités des déplacements (vitesses, modes de conduite : anticipative, économique, kilomètres parcourus, durées d'utilisation des véhicules) ;
 - Informations techniques et de défaillances éventuelles du véhicule, de son moteur et des consommations d'énergie,
 - Alerte de maintenance.
- La durée de conservation des données de géolocalisation les concernant (2 mois) ;
- Les destinataires ou catégories de destinataires des données : Direction Générale et le responsable de gestion de la flotte automobile et de gestion des services dont l'activité pourrait bénéficier des données de géolocalisation ;
- L'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 28 mai 2024 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE d'approuver la mise en place de solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules et de carnet de bord électronique des véhicules, engins et matériels roulants municipaux.

De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, et d'accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val-d'Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le

OBJET :

CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES DE MOINS DE 3.5 TONNES

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La flotte de véhicules légers et utilitaires de moins de 3.5 tonnes est gérée par le service technique. Elle est composée de 12 véhicules répartis de la façon suivante :

- 8 véhicules en pleine propriété :
- 1 véhicule et une balayeuse en location longue durée :
- 1 tractopelle en pleine propriété
- Soit 11 véhicules au total

Les véhicules de service

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins du service, pendant les heures et les jours de travail. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés).

Les conditions d'utilisation sont fixées dans le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service. Le règlement détermine aussi les dépenses liées à son utilisation et à l'entretien du véhicule qui seront prises en charge par l'employeur.
Il s'agit du carburant, de l'entretien, des contrôles techniques, des révisions, de l'assurance.

L'agent qui bénéficie de l'usage du véhicule s'engage à ne l'utiliser qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

Une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée. Cette autorisation doit faire l'objet d'un document écrit et signé par l'autorité territorial. Elle est révocable à tout moment.

L'autorisation couvre les trajets travail-domicile qui doit être la plus courte distance. L'usage privatif de la voiture est donc strictement interdit.

Le règlement intérieur d'utilisation des véhicules détermine les critères d'attribution.

Les véhicules de service bénéficiant du remisage à domicile ne constituent pas des avantages en nature dès lors que l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule et que les usages privatifs sont interdits (à l'exception du trajet domicile-travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1068 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le projet de règlement intérieur relatif à l'utilisation de la flotte automobile ;

Considérant que les véhicules de service avec remisage à domicile ne constituent pas des avantages en nature dès lors que leur utilisation est purement professionnelle et que leur utilisation privative se limite aux trajets domicile-travail ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

APPROUVE les conditions d'attribution de véhicule à certains agents de la commune de Chaumontel dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions telles que citées dans la présente délibération.

PRECISE que l'attribution d'un véhicule de service remisé à domicile fait l'objet d'un arrêté individuel et nominatif.

DIT que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privative se limite aux trajets domicile-travail.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

DONNE avis sur le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Maire ou toutes personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le

OBJET :

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents **:**

Procuration(s) **:**

Excusé(s) **:**

Absent(s) **:**

Secrétaire de Séance **:**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Thierry SUFFYS, conseiller délégué à la Sécurité informe le Conseil municipal d'une saisine par l'enseigne ACTION FRANCE pour l'ouverture de leur établissement sis à CHAUMONTEL, pour les dimanches suivants :

- Dimanche 10 novembre 2024
- Dimanche 17 novembre 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 1er décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

L'ouverture d'un établissement, par dérogation à la règle du repos dominical, concerne l'ensemble des établissements d'un même secteur d'activité.
L'enseigne ACTION FRANCE a pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire (Code NAF 4778C).

L'autorisation d'ouverture des établissements de vente le dimanche concerne l'ensemble des établissements de la commune ayant pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire.

Le maire de la commune doit, pour délivrer une dérogation au repos dominical, demander l'avis du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, notamment l'article L3132-2 ;
Vu la demande formulée par l'enseigne ACTION FRANCE, pour son établissement de commerce de détail non-alimentaire (NAF 4778C) sis au lieu-dit l'Homme Mort, RD316, 95270 CHAUMONTEL ;

Considérant que la commune a été saisie d'une demande de dérogation au repos dominical en date du 29 février 2024 pour 8 journées au cours de l'année 2024, par l'enseigne ACTION France ;

Considérant que la commune ne peut délibérer sur une demande de dérogation au repos dominical n'excédant pas trois journées.

Considérant qu'aucune autre enseigne n'a demandé de dérogation au repos dominical pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des enseignes de commerce de détail non-alimentaire aux jours suivants :

- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

PRECISE que la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France sera saisie pour avis concernant les jours suivants :

- Dimanche 10 novembre 2024
- Dimanche 17 novembre 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 1er décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

STADE DE FOOTBALL

DENOMINATION

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues, places publiques et tout autre lieu communal. Leur dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Elle précise que la dénomination attribuée à des lieux publics doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou de quartier concerné.

Dans le cas présent, il s'agit du stade de football municipal.

Il est proposé de voter à main levée :

Proposition de l'appellation : Jean PLUYETTE.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

ADOPTE la dénomination du stade de football municipal telle que proposée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services publics ou commerciaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val-d'Oise)

#signature#